



ASSEMBLÉE NATIONALE

QUÉBEC

Place aux citoyens

Consultations particulières
et auditions publiques
tenues dans le cadre
de l'étude
du document intitulé
*Vers un développement
durable de la pratique*

Recommandations

JUIN 2010

COMMISSION DES TRANSPORTS
ET DE L'ENVIRONNEMENT



assnat.qc.ca

Publié par le Secrétariat des commissions
de l'Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Commission des transports et de l'environnement veuillez vous adresser au secrétaire de la Commission, M. Dany Henley à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore par :

Téléphone : 418 643-2722

Télécopie : 418 643-0248

Courrier électronique : cte@assnat.qc.ca

Vous trouverez ce document dans la section « Travaux parlementaires » du site Internet de l'Assemblée nationale : www.assnat.qc.ca

ISBN: 978-2-550-59217-4 (Imprimé)

ISBN: 978-2-550-59218-1 (PDF)

DÉPÔT LÉGAL - BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, juin 2010

LES MEMBRES ET LES COLLABORATEURS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

La présidente

M^{me} Danielle Doyer (Matapédia)

La vice-présidente

M^{me} Charlotte L'Écuyer (Pontiac)

Les membres

- M. Étienne-Alexis Boucher (Johnson)
- M. Marc Carrière (Chapleau)
- M. Jean-Paul Diamond (Maskinongé)
- M. André Drolet (Jean-Lesage)
- M. Janvier Grondin (Beauce-Nord)
- M. Patrick Huot (Vanier)
- M. Norman MacMillan (Papineau), ministre délégué aux Transports
- M. Scott McKay (L'Assomption)
- M. Guy Ouellette (Chomedey)
- M. Pierre Reid (Orford)
- M. André Villeneuve (Berthier)

Autres députés ayant participé

- M. Stéphane Bergeron (Verchères), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports
- M^{me} Filomena Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger)

Secrétaire de la Commission

M. Dany Henley

Agente de recherche

M^{me} Julie Paradis

Agentes de secrétariat

M^{me} Maude Gaudreault

M^{me} Mireille Leclerc

Révision linguistique

M^{me} Danielle Simard

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION..... 1

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT..... 2

1. LA PROTECTION CONTRE LES RECOURS..... 2

2. LES HEURES DE CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE..... 2

3. LES DISTANCES SÉPARATRICES ENTRE LES RÉSIDENCES ET LES NOUVEAUX SENTIERS 3

4. LES INCITATIFS POUR LES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES EN MATIÈRE DE VÉHICULES HORS ROUTE..... 4

5. LE CONTRÔLE RÉALISÉ PAR LES AGENTS DE SURVEILLANCE DE SENTIER 4

6. LA SENSIBILISATION 4

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS..... 5

INTRODUCTION

La Commission des transports et de l'environnement s'est vu confier un mandat par l'Assemblée nationale, en lien avec l'article 87.2 de la Loi sur les véhicules hors route (L. R.Q., chapitre V-1.2), qui prévoit ce qui suit :

« Le ministre doit, au plus tard le 29 novembre 2009, faire au gouvernement un rapport sur l'opportunité de maintenir ou d'abroger l'article 87.1.

Ce rapport est déposé par le ministre dans les 15 jours suivants à l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 15 jours de la reprise de ses travaux. La commission compétente de l'Assemblée nationale procède à l'étude de ce rapport. »

L'étude du rapport intitulé *Vers un développement durable de la pratique* s'est déroulée du 19 février au 22 mars 2010. À cette fin, des consultations particulières et des auditions publiques ont d'abord eu lieu dans l'enceinte du Parlement. Puis, la Commission des transports et de l'environnement s'est réunie en séance de travail le 19 mai 2010 afin de formuler ses observations, ses conclusions et ses recommandations, comme prescrit dans l'article 176 du Règlement de l'Assemblée nationale.

Au cours de cette rencontre, les discussions ont porté sur six des grands thèmes abordés pendant les consultations particulières et les auditions publiques, soit la protection contre les recours, les heures de circulation des véhicules hors route, les distances séparatrices entre les résidences et les futurs sentiers, les mesures incitatives relatives aux innovations technologiques, le contrôle réalisé par les agents de surveillance de sentier et enfin la sensibilisation sur l'utilisation des véhicules hors route. Des conclusions ont été dégagées et des recommandations ont été adoptées à cet égard.

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. La protection contre les recours

Les députés débattent de l'article 87.1 de la Loi sur les véhicules hors route, qui édicte ce qui suit :

« Nulle action en justice fondée sur des inconvénients de voisinage ou sur tout autre préjudice lié aux bruits, aux odeurs ou à d'autres contaminants ne peut être intentée pour des faits survenus entre le 16 décembre 2001 et le 1^{er} mai 2011, lorsque la cause du préjudice allégué est l'utilisation d'un véhicule visé par la présente loi, dès lors que ce véhicule circule aux endroits autorisés par la présente loi ou ses règlements. »

À la lumière des avis donnés par les participants aux consultations particulières, les parlementaires s'entendent sur l'importance de mettre en place un mécanisme de règlement des différends indépendant. En ce sens, ils discutent de la possibilité d'implanter un projet-pilote sur une période de six ans. Il s'agirait d'un exercice en deux étapes. D'abord, en cas de plainte, le recours à un processus de médiation serait offert, avec le concours des tables de concertation régionales conduites par les conférences régionales des élus. Si cette tentative de médiation échouait, un arbitre pourrait être nommé par le ministère des Transports afin de trouver une solution au conflit.

Pendant la poursuite du projet-pilote, l'immunité présentée dans l'article 87.1 serait conservée. À ce sujet, certains membres ont exprimé leur malaise quant au recours à l'immunité pour assurer la pérennité des sentiers pour véhicules hors route.

Advenant un succès du mécanisme testé, la Loi sur les véhicules hors route serait modifiée, l'immunité serait levée. La Commission croit que ce mécanisme doit être rigoureux; il doit aussi montrer le sérieux de la démarche proposée. Ainsi, un délai serait déterminé pour boucler les différentes étapes du mécanisme, et pour éviter que le processus ne s'étire de façon indue. De plus, les parlementaires s'entendent pour qu'un rapport soit préparé après la cinquième année d'application du projet-pilote. Il s'agira de réaliser une synthèse du projet afin d'en tirer des

conclusions. D'ailleurs, les membres insistent sur l'importance de mettre en place, pendant le projet-pilote, un processus ponctuel de collecte de données et de reddition de comptes, sans quoi aucun rapport ne pourrait être produit.

Suivant les conclusions du rapport, si l'on considère que le projet-pilote est un échec, les membres s'entendent sur la nécessité de poursuivre les démarches pour trouver une solution durable et ainsi lever de façon définitive l'immunité. Un nouveau mécanisme de règlement des différends devrait alors être mis à l'essai.

2. Les heures de circulation des véhicules hors route

La circulation de véhicules hors route pendant certaines heures peut nuire à la quiétude des personnes résidant à proximité des sentiers. Les députés en sont conscients. C'est pourquoi ils envisagent les mesures à prendre en cette matière.

Selon les parlementaires, le ministre des Transports responsable des véhicules hors route pourrait fixer des heures d'interdiction de circulation pendant la nuit. Cependant, l'horaire devrait être flexible, donnant ainsi aux municipalités la capacité de parfois y déroger. À titre d'exemple, si une activité particulière avait lieu, la municipalité pourrait modifier l'horaire en conséquence. Les députés insistent toutefois sur l'importance du pouvoir de désaveu, que le ministre exercerait si une décision était déraisonnable.

Les membres s'entendent donc pour recommander une interdiction d'emprunter les sentiers pendant une période définie. Certaines régions seraient cependant exemptées de cette mesure, notamment, le Nord-du-Québec et la Basse-Côte-Nord.

3. Les distances séparatrices entre les résidences et les nouveaux sentiers

La Commission estime que la distance séparatrice actuelle de 30 mètres est insuffisante. Selon elle, cette distance devrait être de 100 mètres pour les futurs sentiers, soit une augmentation de 70 mètres, à moins qu'il y ait consensus dans la communauté pour faire autrement. Les parlementaires croient également que le ministre des Transports responsable des véhicules hors route devrait avoir un pouvoir de désaveu pour éviter tout abus lié à cette possibilité.

4. Les mesures incitatives relatives aux innovations technologiques

Les députés s'intéressent aux amendes imposées aux utilisateurs qui ont modifié leur véhicule illégalement. La Commission souhaite aussi qu'on envisage de limiter la puissance des véhicules de location, que ce soit par l'obligation d'offrir des véhicules moins puissants ou par l'utilisation d'un procédé réversible qui limiterait la vitesse de ces véhicules.

5. Le contrôle réalisé par les agents de surveillance de sentier

Après avoir entendu les différents participants pendant les consultations particulières et les auditions publiques, les parlementaires souhaitent que les responsables du contrôle des sentiers au ministère de la Sécurité publique informent la Commission sur les moyens disponibles pour l'améliorer. Rappelons que ce sont les policiers qui voient à l'application de la Loi sur les véhicules hors route, et qu'ils ont les agents de surveillance de sentier comme collaborateurs.

6. La sensibilisation

Les membres de la Commission sont conscients du peu de sensibilisation sur l'utilisation des véhicules hors route, particulièrement auprès de la clientèle touristique. En effet, le manque de formation et d'information de ces usagers ponctuels mène parfois à de regrettables incidents. C'est pourquoi les parlementaires jugent opportun d'offrir une initiation à ces usagers afin de leur donner des bases solides sur l'utilisation des véhicules hors route. Cela, sans créer d'effet négatif sur l'industrie touristique.

Par ailleurs, les membres de la Commission s'intéressent aux résultats de projets-pilotes en écotourisme qui incluent un programme de formation. De telles initiatives ont été prises dans Charlevoix, à Québec, au Saguenay–Lac-Saint-Jean, dans les Laurentides et dans Lanaudière. Enfin, ils considèrent que la publicité qui promeut l'utilisation, la vente et la location de véhicules devrait être mieux encadrée. Elle devrait mieux refléter la réalité d'une pratique responsable et éviter de présenter une image illusoire et des comportements dangereux liés à cette activité récréative.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Après avoir pris connaissance des opinions et des avis donnés par les participants aux consultations particulières et aux auditions publiques, et après avoir discuté des différents aspects liés à l'étude du document *Vers un développement durable de la pratique*, les membres de la Commission des transports et de l'environnement formulent les recommandations qui suivent :

- **QU'un projet-pilote de mécanismes de règlement des différends d'une durée de six ans soit mis en place, et que l'immunité soit conservée pendant cette période. Que dans la dernière année du projet, un rapport soit préparé pour en tirer les conclusions. Qu'un processus ponctuel de collecte de données et de reddition de comptes soit prévu à cette fin tout au long du projet-pilote. Enfin, si le rapport conclut à la réussite du projet-pilote, que l'immunité soit levée. Si, au contraire, le rapport fait un constat d'échec, qu'un mécanisme alternatif soit proposé.**
- **QU'une interdiction de circuler la nuit soit imposée, soit entre 22 heures et 6 heures, du dimanche au jeudi; entre 23 heures et 6 heures, les vendredis et les samedis. Par ailleurs, que les municipalités aient le pouvoir réglementaire de déroger à cet horaire, et que le ministre des Transports responsable des véhicules hors route ait un pouvoir de désaveu en cette matière. Enfin, que les régions où les véhicules hors route sont un moyen de transport quotidien, notamment, le Nord-du-Québec et la Basse-Côte-Nord, en soient exemptées.**
- **QU'une distance de 100 mètres entre les résidences et les futurs sentiers soit respectée, que ce soit en milieu bâti ou en secteur de nouveau développement. Par ailleurs, que les municipalités aient le pouvoir réglementaire de déroger à cette règle, pour peu qu'il y ait consensus au sein de la communauté, et que le ministre des Transports responsable des véhicules hors route ait un pouvoir de désaveu en cette matière.**

SECRÉTARIAT DES COMMISSIONS

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-2722
Télécopieur : 418 643-0248
sec.commissions@assnat.qc.ca

